

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Accusé de réception en préfecture
065-216503888-20251023-DEL2025-140-DE
Date de télétransmission : 29/10/2025
Date de réception préfecture : 29/10/2025

BP/VSH

N° 2025 - 140

**APPROBATION DU
COMPTE-RENDU
DE LA RÉUNION DU
09 OCTOBRE 2025**

Nombre de membres ayant assisté à la séance : 9
+ 3 procurations

Votes pour : 12

Affiché à la porte de la mairie le 27 octobre 2025 selon le relevé de décisions

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois octobre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Saint-Lary Soulan dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Saint-Lary, sous la présidence de monsieur André Mir, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 octobre 2025

Présents : MM. André Mir, Philippe Aizier, René Daran, Alain Dedieu, Hélène Guiounet, Jacques Roca, Marie-Françoise Vidalon, Marie-Pierre Forgue Superbie, Daniel Gaspa.
Procuration de monsieur Jacques Salat à monsieur René Daran
Procuration de madame Aline Nars à monsieur André Mir
Procuration de madame Sophie Rey à monsieur Philippe Aizier
Absents/excusés : MM. Christophe Bourrec, Jean-Henri Mir, Nicolas Herqué.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de neuf et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil. Madame Marie-Françoise Vidalon ayant obtenu au scrutin secret la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf octobre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Saint-Lary Soulan, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Saint-Lary Soulan, sous la présidence de monsieur André Mir.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : MM. André Mir, Philippe Aizier, Jacques Salat, Alain Dedieu, Hélène Guiounet, Jacques Roca, Marie-Pierre Forgue Superbie, Sophie Rey, Daniel Gaspa, Jean-Henri Mir, Nicolas Herqué.

Procurations :

- procuration de madame Aline Nars à monsieur André Mir
- procuration de monsieur René Daran à monsieur Philippe Aizier
- procuration de monsieur Christophe Bourrec à monsieur Jean-Henri Mir

Absente/excusée : madame Marie-Françoise Vidalon

Secrétaire de séance : madame Hélène Guiounet

➤ Quorum et procurations

Monsieur le maire procède à la vérification du quorum.

➤ Onze membres sont absents,

➤ Trois procurations :

- procuration de madame Aline Nars à monsieur André Mir
 - procuration de monsieur René Daran à monsieur Philippe Aizier
 - procuration de monsieur Christophe Bourrec à monsieur Jean-Henri Mir
- Une membre absente : madame Marie-Françoise Vidalon.

Le quorum étant fixé à 8, le quorum est donc atteint.

➤ Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Hélène Guiounet est désignée secrétaire de séance.

➤ Approbation du compte-rendu du 10 septembre 2025

Délibérations au titre du programme rural « éclairage public 2025 »

Monsieur Sébastien Albizzati, directeur des services techniques de la commune précise les détails des 4 opérations soumises à délibération des membres du conseil municipal sur la commune de Saint-Lary Soulan. Ces opérations consistent au changement des structures, candélabres et lumières...

Madame Hélène Guiounet souligne la nécessité de garder le même type de support candélabre ainsi que la même couleur.

Il conviendra de vérifier que la couleur « vert » qui avait été définie et notifiée est bien respectée.

Monsieur le maire demande à monsieur Jean-Marc Bizern de déposer une demande au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.).

1^{ère} opération : dépose définitive de 17 candélabres et pose de chambre de tirage à la place de ceux-ci. Mise en peinture des 20 mâts d'éclairage restants ainsi que la pose de 20 nouvelles lanternes beauregard LED neuves équipées de modules d'abaissement de puissance AIR GLOW

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la commune a été retenue pour l'année 2025 au titre du programme rural « Eclairage public », marché ER-EP 22/25 Lot 1B-EPE - 2025, arrêté par le syndicat départemental d'énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65).

Le montant HT de la dépense est évalué à : 64 000,00 €

Le montant de la TVA est pris en charge par le SDE65.

La part communale est mobilisée sur ses fonds libres.

SUBVENTION PNP 2025.....	19 200,00 €
FONDS LIBRES.....	22 400,00 €
PARTICIPATION SDE65.....	22 400,00 €
TOTAL	64 000,00 €

Cette première opération du programme rural « éclairage public » est adoptée à l'unanimité.

2^{ème} opération : pose de 4 candélabres avec 4 lanternes Albany LED au niveau du nouveau parking sud. Pose de 6 rétrofits LED sur les lanternes Albany du rond-point. Pose de 3 nouveaux candélabres Ile de France avec lanterne Beauregard LED au niveau du cinéma

Le montant HT de la dépense est évalué à : 48 000,00 €

Le montant de la TVA est pris en charge par le SDE65.

La part communale est mobilisée sur ses fonds libres

FONDS LIBRES.....	48 000,00 €
PARTICIPATION SDE65.....	0,00 €
TOTAL	48 000,00 €

Cette deuxième opération du programme rural « éclairage public » est adoptée à l'unanimité.

3^{ème} opération : rénovation de l'éclairage place de l'office de tourisme et de l'église, le génie civil sera remis par l'entreprise qui le réalise

Le montant HT de la dépense est évalué à : 65 000,00 €

Le montant de la TVA est pris en charge par le SDE65.

La part communale est mobilisée sur ses fonds libres.

FONDS LIBRES	50 000,00 €
PARTICIPATION SDE65	15 000,00 €
TOTAL	65 000,00 €

Accusé de réception en préfecture
065-216503885-20251029-DEL2025-140-DE
Date de réception préfecture : 29/10/2025
Date de réception préfecture : 29/10/2025

Cette troisième opération du programme rural « éclairage public » est adoptée à l'unanimité.

4^{ème} opération : pose de 75 rétrofits Albany LED équipés de modules d'abaissement de puissance AIR GLOW sur les RD n° 19 et 929

Le montant HT de la dépense est évalué à : **74 000,00 €**

Le montant de la TVA est pris en charge par le SDE65.

La part communale est mobilisée sur ses fonds libres.

Financement opération (travaux) :

FONDS LIBRES **59 000,00 €**

PARTICIPATION SDE65 **15 000,00 €**

TOTAL **74 000,00 €**

La quatrième opération du programme rural « éclairage public » est adoptée à l'unanimité.

A l'issue de la présentation de ces 4 opérations, monsieur Jacques Salat interroge sur la durée d'amortissement des « Rétroréflets ».

Concernant la gestion de l'éclairage public, monsieur le maire précise que l'éclairage public du Pla d'Adet et de Soulac est éteint la nuit.

Il évoque la possibilité de poser des détecteurs de présence afin d'adapter l'éclairage aux passages et de réguler les dépenses d'éclairage.

Une lampe solaire a été posée au niveau du chemin du lavoir.

Monsieur Alain Dedieu précise que la sculpture Poulidor reste allumée en permanence. Il convient donc de se pencher sur ce site afin de réguler l'éclairage et générer des économies.

5/ Crédit et suppressions d'emplois permanents – mise à jour du tableau des effectifs

Madame Brigitte Pratdessus, directrice générale des services, présente les mises à jour à effectuer sur le tableau des effectifs de la collectivité.

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

En premier lieu, afin de renforcer les services techniques, il est proposé la création de poste suivante :

⇒ 1 emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour assurer les fonctions d'agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural.

Cette création d'emploi permanent aux services techniques concerne l'emploi de monsieur Mohnen, qui est saisonnier depuis plusieurs années au sein de la mairie. Monsieur Mohnen sera stagiairisé sur le poste durant un an avant d'avoir la possibilité d'être nommé titulaire-fonctionnaire sur ce poste.

En second lieu, en raison d'un toilettage du tableau des emplois et après avis du CST en date du 7 octobre 2025, il apparaît nécessaire de supprimer les 10 emplois permanents suivants :

- 1 emploi fonctionnel de directeur général des services à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,
- 1 emploi d'attaché permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,

- 1 emploi d'adjoint technique permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,
- 4 emplois d'adjoint technique principal de 1^{re} classe permanents à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,
- 2 emplois d'auxiliaire de puériculture de classe normale permanents à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,
- 1 emploi d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 29/10/2025
Date de réception préfecture : 29/10/2025

Cette suppression fait suite à un courrier de la préfecture notamment avec l'urgence de supprimer l'emploi fonctionnel de DGS qui n'a plus lieu d'être sans l'arrêté préfectoral de surclassement démographique de la commune associé.

Madame Brigitte Pratdessus informe que les services de la préfecture lui ont précisé, il y a 1 jour, que le surclassement démographique de la commune était acté et que l'arrêté de surclassement était en cours d'écriture.

La mise à jour du tableau des effectifs a pour but de réserver les emplois vacants aux seuls emplois momentanément non pourvus.

Les emplois supprimés ne sont plus pourvus et n'ont plus lieu d'être, il s'agit d'un « toilettage » du tableau des emplois. Il peut s'agir d'emploi non pourvu à la suite du départ d'un agent à la retraite, une mutation etc, sans remplacement de cet agent sur le même grade.

L'historique complet n'étant pas suffisamment ancien, le toilettage et les emplois supprimés permettent de d'assainir la base des effectifs.

La création, les suppressions d'emplois permanents et la mise à jour du tableau des effectifs sont adoptées à l'unanimité.

6/ Prise en charge des frais pédagogiques dans le cadre du compte personnel de formation (C.P.F)

Le compte personnel de formation (C.P. F) permet aux agents d'acquérir des droits à la formation et de les mobiliser tout au long de la vie professionnelle. Le C.P.F peut être utilisé pour suivre « toute action de formation ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre du projet d'évolution professionnelle ».

La collectivité a le devoir d'instaurer une base de prise en charge du C.P.F. (décret 2017-928 du 6 mai 2017). Il convient donc de délibérer afin d'instaurer la base de prise en charge pour les agents qui souhaitent utiliser leur compte personnel de formation (C.P.F).

L'agent acquiert des heures sur son C.P.F. qu'il peut utiliser, à son initiative et sous réserve de l'accord de son administration, afin de suivre des actions de formation. Elles doivent avoir pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre du projet d'évolution professionnelle.

Ne sont pas éligibles au C.P.F. les formations relatives à l'adaptation aux fonctions exercées.

Monsieur le maire rappelle que l'employeur prend en charge les frais pédagogiques qui se rattachent à la formation suivie au titre du C.P.F. Il peut également prendre en charge les frais occasionnés par leurs déplacements. De plus, la prise en charge des frais peut faire l'objet de plafonds.

Monsieur le maire propose la prise en charge des frais pédagogiques, dans le cadre du compte personnel de formation dans la limite du plafond de 255 euros par agent et par an (soit une prise en charge de 15 euros de l'heure de formation).

La prise en charge des frais pédagogiques dans le cadre du compte personnel de formation (C.P.F) est adoptée à l'unanimité.

7/ Adhésion au contrat groupe du centre de gestion (CDG 65) pour la prévoyance (Territoria Mutuelle)

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et ~~la loi relative au contrat d'assurance prévoyance~~ définissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Celle-ci devient obligatoire à compter du 1er janvier 2025 pour le risque prévoyance pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 7,00 euros par agent et par mois.

Accusé de réception en préfecture
065-216503888-20251023-DEL2025-140-DE

Date de transmission : 09/10/2025

Date de réception préfecture : 29/10/2025

L'article L.827-7 du code général de la fonction publique confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.

Le centre de gestion des Hautes-Pyrénées (CDG 65) a donc lancé le 15 avril 2024 une procédure de mise en concurrence afin de conclure une convention de participation pour le risque prévoyance au profit des collectivités et établissements publics du département des Hautes-Pyrénées l'ayant sollicité.

A l'issue de cette procédure le CDG 65 a souscrit une convention de participation pour le risque prévoyance auprès de Territoria Mutuelle pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2025.

Les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante après consultation du comité social territorial. L'employeur doit également définir le montant de la participation financière accordée à chaque agent qui choisira d'adhérer au contrat proposé par Territoria Mutuelle en application de la convention de participation signée avec le CDG 65.

Monsieur le maire précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire, que chaque agent est libre d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie.

Néanmoins, à compter du 1er janvier 2026, la participation financière de l'employeur est rattachée à la convention de participation. Elle s'élève à 8,50 euros brut par agent et par mois. Cette cotisation est déjà versée sur les contrats labellisés ; seules les modalités de participation changent : la cotisation sera versée aux agents qui opteront pour le contrat « groupe ». Elle ne sera plus versée sur les contrats « labellisés », actuellement pris en compte.

Ainsi, les agents qui n'y souscriront pas ne pourront pas percevoir de participation, même dans le cadre d'un contrat individuel labellisé.

Ainsi, monsieur le maire propose au conseil municipal d'adhérer à la convention de participation pour le risque prévoyance conclue entre le CDG 65 et Territoria Mutuelle avec effet au 1er janvier 2026.

L'offre de base et ses options se composent ainsi :

Tableau de garanties proposées par le contrat Prévoyance Territoria Mutuelle

<i>Assiette de cotisation / Indemnisation</i>	<i>Sur TBI + NBI + RI + CTI</i>		
<i>Garanties de Base obligatoires</i>	<i>Taux d'indemnisation</i>	<i>Taux de cotisation</i>	<i>Accusé de réception en préfecture : 065-216603888-20251023-DEI-2025-140-DE Date de télétransmission : 29/10/2025 Date de réception préfecture : 29/10/2025</i>
Incapacité temporaire de Travail (ITT) : En relais des obligations statutaires Invalidité RI au premier jour de CLM / CLD	90%	1,51%	
<i>Garanties Optionnelles Facultatives</i>			Classique
Option 1 : Incapacité temporaire de Travail (ITT) : En relais des obligations statutaires Invalidité RI au premier jour de CLM / CLD	95% <i>90% en Invalidité</i>	1,59%	
Option 2 : Perte de retraite	<i>Capital = 50 % du PASS</i>	0,75%	
Option 3 : Perte de retraite	<i>Capital = 100 % du PASS</i>	1,49%	
Option 4 : Décès - PTIA	100%	0,42%	

Signification des sigles

- TBI: Traitement Brut Indiciaire
- NBI: Nouvelle Bonification Indiciaire
- RI: Régime Indemnitaire
- CTI: Complément de Traitement Indiciaire

- ⇒ Les taux de cotisation sont maintenus les trois premières années de la convention de participation.
- ⇒ L'option 1 vient en remplacement de la garantie de base.
- ⇒ Les options 2 et 3 ne sont pas cumulables.

Madame Brigitte Pratdessus précise que ce contrat groupe est très avantageux pour les agents. Il émane d'une convention de participation conclue entre le centre de gestion des Hautes-Pyrénées et Territoria Mutuelle pour couvrir le risque prévoyance.

L'adhésion est proposée aux agents dès le 1^{er} janvier 2026 et a fait l'objet d'une consultation par sondage auprès des agents ainsi que d'une réunion d'information.

L'adhésion des agents est facultative, mais à partir de 2026, seule l'adhésion à cette convention permettra aux agents de recevoir la participation financière de l'employeur (8,50 €). L'offre propose notamment une garantie de base à 90% d'indemnisation (cotisation : 1,51 %), des options complémentaires (indemnisation renforcée, perte de retraite, décès ...).

Pour exemple : lorsqu'un agent public est en congé de maladie ordinaire (CMO), sa rémunération statutaire est réduite au fil du temps :

- les 3 premiers mois, l'agent perçoit 90% de son traitement indiciaire brut,
- durant 9 mois, l'agent perçoit 50% de ce même traitement.

Cela représente donc une perte significative de revenus, notamment pour les agents en arrêt prolongé. Un contrat de prévoyance vient compenser cette perte, en versant à l'agent des indemnités complémentaires lui permettant de maintenir un revenu plus proche de son salaire habituel.

Ce contrat couvre notamment :

- les arrêts de travail (incapacité temporaire),
- l'invalidité,
- la perte de retraite (pour les arrêt longs ou invalidité),
- le décès (selon les options choisies).

Les agents peuvent choisir les options qu'ils souhaitent en plus de la base à 90%. Les agents ne sont pas obligés d'adhérer au contrat groupe, c'est une option.

A l'issue de cette présentation, monsieur le maire soumet donc à délibération des membres du conseil municipal l'adhésion au contrat groupe ci-dessus précisé et l'autorisation de signer tous

les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG 65 et Territoria Mutuelle.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de Accroissement d'activité.

en préfecture
065-216503888-20251023-DEL2025-140-DE

Date de télétransmission : 29/10/2025

Date de réception préfecture : 29/10/2025

L'adhésion au contrat groupe du centre de gestion (CDG 65) pour la prévoyance (Territoria Mutuelle) est adoptée à l'unanimité.

8/ Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (saison hiver 2025/2026)

Monsieur le maire précise que, comme chaque année, en prévision de la saison hivernale, il s'avère nécessaire de renforcer les effectifs de la collectivité.

Ainsi, monsieur le maire propose de créer des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, pour une période de six mois maximum,

Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels, en application de l'article L.332-23-2° du code général de la fonction publique et ce, dans les grades suivants :

✓ Service administratif

→ 8 emplois non permanents à temps complet d'adjoints administratifs relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agents recenseurs et d'agents d'accueil et de renseignement au bureau du Pla d'Adet.

✓ Services techniques

→ 15 emplois non permanents à temps complet et non complet :

- adjoints techniques relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agents techniques polyvalents,
- adjoints techniques principaux de 2ème classe relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions de conducteurs de transport en commun.

✓ Service police municipale

→ 8 emplois non permanents à temps complet :

- adjoints techniques relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agents de surveillance de la voie publique,
- adjoints techniques principaux de 2e classe relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agents de surveillance de la voie publique.

✓ Service petite enfance

→ 20 emplois non permanents à temps complet et non complet :

- adjoints d'animation relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'adjoints d'animation,
- auxiliaires de puériculture relevant de la catégorie B pour exercer les fonctions d'auxiliaires de puériculture,
- infirmiers en soins généraux relevant de la catégorie A pour exercer les fonctions d'infirmiers,
- éducateurs de jeunes enfants relevant de la catégorie A pour exercer les fonctions d'éducateurs de jeunes enfants.

Madame Brigitte Pratdessus précise que ces recrutements par ouverture des postes de saisonniers pour la saison d'hiver à venir ont été définis après demande auprès des chefs de services au regard de l'évaluation des besoins des services.

A l'issue de cette présentation, monsieur le maire soumet à délibération des membres du conseil municipal, le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier pour la saison hiver 2025/2026.

Le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (saison hiver 2025/2026) est adopté à l'unanimité.

9/ Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Accusé de réception en préfecture
065-216503888-20251023-DEL2025-140-DF
Date de réception préfecture : 29/10/2025

Afin d'assurer la continuité du service public et plus ~~précurement saisonnier des services techniques~~, il s'avère nécessaire de renforcer les effectifs de la collectivité.

Certains agents ont dépassé leur quota de contrat à durée déterminée de saisonniers classiques (maximum 6 mois) La collectivité qui a encore besoin de ces agents doit donc proposer un autre type de contrat : le contrat d'accroissement temporaire d'activité qui ne pourra excéder une année.

Monsieur le maire soumet au vote du conseil municipal la création de deux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Ils seront affectés au sein des services techniques pour une période de douze mois maximum, pourvus par des agents contractuels, en application de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique et ce, dans les grades suivants :

✓ Services techniques

→ 2 emplois non permanents à temps complet : adjoints techniques relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'adjoints techniques polyvalents.

Le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité est adopté à l'unanimité.

10/ Admission en non-valeurs des créances irrécouvrables du budget principal et du budget annexe locations soumises à TVA

Monsieur le maire précise les conditions d'admission en non-valeurs de créances irrécouvrables.

Le comptable public est chargé de recouvrer les créances communales. Lorsqu'il constate l'irrécouvrabilité des créances, il en établit une liste qui doit être approuvée par le conseil municipal afin de constater les pertes sur créances irrécouvrables, c'est-à-dire une charge pour la commune.

Les créances sont considérées comme irrécouvrables lorsque les diligences du comptable en matière de recouvrement s'avèrent impossibles (prescription, adresse invalide) ou vaines (insolvabilité du débiteur).

Madame Labeyrie, responsable du service de gestion comptable de Lannemezan, a produit une liste de créances datant de 2015 à 2024 qu'elle considère comme irrécouvrables pour un montant total de 8 734,93 € sur le budget principal et une liste pour un montant de 0,01 € sur le budget annexe « locations soumises à TVA ».

Monsieur le maire propose d'approuver l'admission en non-valeur des créances figurant sur les listes proposées par Madame Labeyrie, responsable du service de gestion comptable de Lannemezan, pour un montant de 8 236,87 € sur le budget principal car une créance de loyer de 498,06 € peut être soldée par imputation du dépôt de garantie et pour 0,01 € sur le budget annexe « locations soumises à TVA ».

Monsieur Jean-Marc Bizern précise qu'il conviendra également de suivre le recouvrement des frais de secours sur pistes.

L'admission en non-valeurs des créances irrécouvrables du budget principal et du budget annexe locations soumises à TVA est adoptée à l'unanimité.

11/ Approbation des tarifs 2025/2026 du restaurant des Merlans et du refuge de l'Oule

Monsieur le maire présente les tarifs proposés par le délégataire des établissements du refuge de l'Oule et du restaurant des Merlans pour la saison 2025/2026.

L'article 21.4 du contrat de délégation de service public indique que le conseil municipal approuvera les tarifs proposés.

Par ailleurs, le chapitre 5 de la concession portant sur la gestion et l'exploitation des deux restaurants d'altitude, précise les paramètres d'évolution des tarifs :

« Le délégataire ne pourra proposer une augmentation moyenne chaque année des tarifs que dans la limite de l'augmentation résultant de la formule de variation indiquée ci-dessous :

Cette révision s'établira sur la base de l'indice INSEE : 010774417 Indice de chiffre d'affaires

- restaurants et services de restauration mobile - base 100 en 2021

Indice année N = In/Io

Avec Io : indice de 01-2024 soit 167,34 et In : indice de 01-2025 (01-2025 pour les tarifs 2025-2026)

- Io = 165,25

- In : 175,10

- In/Io = 1,0596 % »

Monsieur le maire propose d'approuver les tarifs du refuge de l'Oule et du restaurant des Merlans pour la saison 2025/2026.

Les tarifs 2025/2026 du restaurant des Merlans et du refuge de l'Oule sont adoptés à l'unanimité.

A l'issue de la délibération, monsieur Roca souligne la qualité de la restauration proposée sur ces 2 sites.

Une augmentation des tarifs a été notée, certainement liée à la signature de la délégation de service public.

Monsieur André Mir souligne le délai d'attente trop long sur le site de l'Oule.

12/ Participation 2025 au fonds de solidarité logement

Le fonds de solidarité logement (FSL) permet de venir en aide aux personnes en difficulté pour accéder ou se maintenir dans un logement indépendant et décent.

Il est mobilisé pour soutenir les ménages en difficulté sur l'ensemble du territoire des Hautes-Pyrénées.

Dans un souci de répartition équitable de la charge, le conseil départemental des Hautes-Pyrénées propose une contribution des communes en fonction du nombre d'habitants.

Pour l'année 2025, la contribution de la commune de Saint-Lary Soulan s'élève à 336 €.

Monsieur le maire propose d'approuver le versement de la contribution de 336 € au titre de l'exercice 2025 au fonds de solidarité logement (FSL).

La participation 2025 au fonds de solidarité logement est adoptée à l'unanimité.

13/ Décision budgétaire modificative n° 3 – budget principal

Monsieur Jean-Marc Bizern, directeur financier, précise l'objet de la décision modificative proposée sur le budget principal.

En section d'investissement, sans augmentation du montant global des dépenses d'équipement, il convient de réaffecter des crédits aux chapitres 20 « immobilisations incorporelles » et 23 « immobilisations en cours » par virement de crédits du chapitre 21 « immobilisations corporelles ».

Monsieur le maire propose d'adopter la décision modificative budgétaire suivante qui s'équilibre à 0 € en section d'investissement :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-203 : Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D20 : Immobilisations Incorporelles	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2132 : Constructions bâtiments privés	93 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D21 : Immobilisations corporelles	93 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-231 : Immobilisations corporelles en cours	0,00 €	90 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D23 : Immobilisations en cours	0,00 €	90 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	93 000,00 €	93 000,00 €	0,00 €	0,00 €

La décision budgétaire modificative n° 3 du budget principal est adoptée à l'unanimité.

14/ Décision budgétaire modificative n° 1 – budget annexe locations soumises à TVA

Les crédits votés au budget primitif du budget annexe « locations soumises à TVA » au chapitre 23 « Immobilisations en cours » sont insuffisants pour financer les travaux d'étanchéité de la toiture du restaurant des Merlans.

065-216503888-20251023-DEL2025-140-DF

Date de réception préfecture : 29/10/2025

Il convient d'ouvrir des crédits supplémentaires pour un montant de 5 000 € au chapitre 23 « Immobilisations en cours » par virement de crédits du chapitre 21 « Immobilisations corporelles ».

Par conséquent, monsieur le maire propose la décision modificative budgétaire suivante qui s'équilibre à 5 000 € en section d'investissement :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2131 : Bâtiments	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313 : Constructions	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	5 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général	0,00 €		0,00 €	

La décision budgétaire modificative n° 1 du budget annexe locations soumises à TVA est adoptée à l'unanimité.

15/ Décision budgétaire modificative n° 2 – budget annexe régie restauration hébergement

Monsieur le maire informe que l'hospice du Rioumajou restera ouvert au mois d'octobre jusqu'à la fin des vacances scolaires.

Les crédits ouverts aux chapitres 011 « charges à caractère général » et 012 « charges de personnel » au budget annexe « régie restauration/hébergement » ne sont pas suffisants pour payer les approvisionnements et les salaires jusqu'à la fin de la période d'ouverture.

Monsieur le maire propose d'ouvrir des crédits au chapitre 011 pour 10 000 € et au chapitre 012 pour 10 000 €, équilibrés par une subvention exceptionnelle au budget principal de la commune de 20 000 €.

Le conseil d'exploitation de la régie « restauration hébergement », réuni le 6 octobre 2025, a approuvé cette décision modificative budgétaire.

Monsieur le maire propose donc l'adoption de la décision modificative budgétaire suivante qui s'équilibre à 20 000 € en section d'exploitation du budget annexe « régie restauration hébergement » :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
EXPLOITATION				
D-6068 : Autres matières et fournitures	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6451 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7741 : Subventions exceptionnelles de la collectivité de rattachement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
Total EXPLOITATION	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €

La décision budgétaire modificative n° 2 du budget annexe régie restauration hébergement est adoptée à l'unanimité.

16/ Motion relative à la formation pisteur-secouriste – nouveaux référentiels de formation et de certification

Accusé de réception en préfecture

065-216903888-20251023-DEL2025_140-DE

Date de réception préfecture : 29/10/2025

Monsieur le maire informe le conseil municipal que lors de la réunion du conseil d'administration de l'association nationale des maires de montagne (A.N.M.S.M) qui s'est tenu le 17 septembre 2025 à Saint-Lary Soulan, une motion relative à la formation pisteur-secouriste a été adoptée à l'unanimité.

Toutefois, malgré des relations de travail de longue date avec la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (D.G.S.C.G.C), des obstacles demeurent et empêchent toujours les discussions de mise à jour des textes du brevet national pisteur-secouriste d'aller à leur terme.

Cette motion a fait l'objet d'un vote également à l'unanimité lors de l'assemblée générale statutaire du 18 septembre 2025 qui s'est déroulée sur la commune de Saint-Lary Soulan. L'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne demande - que les pouvoirs publics et en premier lieu les ministères de l'Intérieur et des Sports intègrent, par un arrêté d'application du décret de 2012, cette spécificité reconnue depuis un quart de siècle et indispensable à la réussite des Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver 2030, confirmant ainsi définitivement le brevet national de pisteur secouriste.

Il est proposé de faire adopter cette motion en conseil municipal afin de donner plus de force à la démarche engagée par les instances - Association Nationale des Maires des Stations de Montagne (A.N.M.S.M) et Fédération Nationale de la Sécurité et des Secours sur les Domaines Skiables (F.N.S.S.D.S) - auprès de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (D.G.S.C.G.C).

Monsieur le maire souligne l'importance et l'action soutenue des pisteurs secouristes au sein des stations de montagne et soumet donc l'adoption de cette motion par le conseil municipal de Saint-Lary Soulan.

La motion relative à la formation pisteur-secouriste – nouveaux référentiels de formation et de certification est adoptée à l'unanimité.

⇒ SIVU AURE

Accusé de réception en préfecture
065-216503888-20251023-DEL2025-140-DE
Date de télétransmission : 29/10/2025
Date de réception préfecture : 29/10/2025

- Convention en cours d'écriture

Monsieur le maire fait un point sur la convention d'occupation de domaine domaniale en cours d'écriture qui sera proposée aux communes de Cadeilhan-Trachère et Vielle-Aure afin de permettre la continuité de l'activité de la station de ski.

La convention initiale étant arrivée à son terme en juin 2025, il s'agit de l'ultime solution qui sera proposée afin de résoudre les désaccords entre les communes et mettre un point final aux discussions engagées notamment en présence de monsieur le préfet.

Dans un souci d'égalité de traitement de l'ensemble des communes, une redevance au titre de l'occupation du domaine public, fixera les sommes à verser aux communes non adhérentes et la participation des communes non adhérentes participant également aux frais.

- Contentieux SIVU Aure et commune de Cadeilhan-Trachère

Un courrier a été adressé à Monsieur Michel Besson, maire de Cadeilhan-Trachère afin de proposer un échelonnement en 6 annuités des sommes à payer, (confirmé par décision de la chambre régionale des comptes).

Monsieur le maire a répondu à cette proposition et accepte le principe de l'échelonnement sur 3 annuités.

⇒ Station de ski – Altiservice

• Mise en sécurité du téléphérique

Des éléments de langage sur la situation actuelle ont été sollicités auprès d'Altiservice. Le directeur de la station s'est dit rassuré sur les avis attendus au niveau sécurité, concernant contrôles des fissures et points d'ancrage.

Les contrôles croisés permettent d'optimiser les données et être optimiste quant à l'avis des organismes de contrôle.

Les exigences sur la sécurité sont croissantes. Les problèmes de sécurité relatifs à l'échauffement câble incendie qui pourraient être générés par les locaux émergent et sont surveillés depuis peu alors que le risque existe depuis des dizaines d'années.

Monsieur le préfet a sollicité les rapport « fissures », « ancrages » et « câbles » et se réfère au rapport du service technique des remontées mécaniques et des transports guidés (S.T.R.M.T.G) qui communique exclusivement avec Altiservice et non pas avec la mairie de Saint-Lary Soulan.

Pour les câbles il faudra solliciter une dérogation auprès de monsieur le préfet.

• Domaine skiable : travaux réalisés par la société Altiservice

- reprofilage sommet et goulet
- enneigeurs déplacés et pose faible pression
- augmentation enneigement devant les hangars

⇒ Fermeture et déficit de commerces au Pla Adet

Une réunion a été initiée cet été avec les personnes du Pla Adet afin de réfléchir à des axes de redynamisation du site affecté par de nombreuses fermetures de commerces et la vente de nombreux immeubles.

Ce constat de fermeture et de déficit de commerces, d'état d'abandon et de points de deal qui remplacent les commerces de proximité est un gros point de vigilance de la part de monsieur le maire.

L'engagement a été pris sur l'aménagement du parking Edelweiss.

Monsieur le maire précise qu'à l'occasion de cette rencontre, il a été demandé aux copropriétaires de se mobiliser pour rénover la galerie marchande et participer à la rénovation du lieu.

Monsieur le maire rappelle qu'une proposition de rénovation du site avait été soumise, quelques années auparavant, aux propriétaires. Le coût résiduel à charge de chaque propriétaire était minime (500 euros par appartement). Cette opportunité préalablement été saisie par les propriétaires.

065-216503888-20251023-DEL2025-140-DE
Date de télétransmission : 29/10/2025
Date de réception préfecture : 29/10/2025

⇒ **Aménagement du parking Edelweiss**

Monsieur le maire présente le projet d'aménagement de la place Edelweiss qui prévoit notamment

- 25 places de parking,
- une place conviviale pour les familles : espaces jeux, illuminations, sapin, tables.

L'aménagement sera réalisé en 2 temps : aménagements en urgence pour le prochain hiver et ensuite une réflexion plus poussée.

Le pôle réceptif prépare l'implantation de panneaux directionnels identiques à ceux qui sont sur le village, dans l'esprit du travail du pôle commerce.

Par ailleurs, en complément de cet aménagement, monsieur le maire informe que des tables de pique-nique ont été placées sur l'aire de jeux et le drainage du point bas devant les 3 guides a été effectué.

⇒ **Navettes stations**

⇒ **Activités hors ski (motos neige / chiens de traîneaux)**

Madame Lou Boisson va proposer cette activité de chiens de traîneaux et un accord a été trouvé avec Altiservice.

Chiens dormant dans 2 cabanes mises à disposition par Altiservice.
Circuit sur 1 km (boucle) d'une durée de 20 mn (prestation proposée).

⇒ **Contrôle Urssaf**

Madame Brigitte Pradtessus évoque le contrôle réalisé par l'URSSAF Midi-Pyrénées sur la régie municipale Accueil pour la période de janvier 2022 au 31 décembre 2024.

La lettre d'observations émise à l'issue du contrôle effectué par l'inspecteur rapport évoque qu'aucune irrégularité n'a été relevée à l'examen des documents consultés.

Toutefois, des erreurs de paramétrage du logiciel Berger Levrault occasionnent des sommes à rembourser pour un montant avoisinant 15 000 euros. Cette somme à reverser à l'URSSAF étant imputée au logiciel, un courrier de réclamation sera adressé à la compagnie Berger Levrault afin que ces frais soient partiellement ou totalement remboursés.

⇒ **Programmation date de visite de sécurité « station »** : le 26 novembre 2025 à 10 h 00.

⇒ **Bilan assemblées générales de l'association nationale des maires de stations de montagne et de l'association des directeurs de secours et sécurité sur pistes**

Monsieur le maire présente le bilan des assemblées générales de l'A.N.M.S.M. et A.D.S.P. qui se sont déroulées les 17 et 18 septembre 2025 sur Saint-Lary Soulan et qui ont été une vitrine importante pour les Pyrénées et la station de Saint Lary Soulan. Au regard des très nombreux retours des maires invités, ces journées ont été un véritable succès.

Il remercie l'investissement des services de l'office de tourisme et de la mairie, mais regrette l'absence de madame Carole Delga, présidente de la région Occitanie sur ces 2 évènements.

⇒ **Radio**

Intervention de M. Philippe Aizier

Monsieur Aizier fait un point sur l'évolution de la radio qui sera rebaptisée « Radio Nestes FM ».

L'autorisation pour passer en catégorie « association » a été reçue. Un délai de 3 mois est nécessaire pour basculer dès le 3 novembre. Aucun changement d'horaires pour le direct, pour le nom de l'association et pour les 3 fréquences.

⇒ **Bail emphytéotique administratif « Tourette »**

Monsieur le maire apporte des précisions concernant le bail emphytéotique à intervenir entre la commune de Saint-Lary Soulan et la société Restauration Altitude Saint-Lary (R.A.S.L.). La signature du bail est programmée le 28 octobre 2025.

Accusé de réception en préfecture
065-216503888-20251023-DEL2025-140-DE

Date de réception préfecture : 29/10/2025

Caractéristiques principales du bail :

- 10 % au-delà d'1 million 200 CA,
- loyer 30 000 euros,
- au bout de 30 ans la commune récupérera le bâtiment,
- le restaurant sera ouvert été – hiver.

⇒ **Banino**

- Appartement « Petit Verger »

L'acte d'achat sera signé le 20 octobre.

Le recours devant le tribunal administratif, engagé par monsieur Noël, ayant acté la validité de l'exercice de préemption et de priorité de la commune.

Monsieur Nicolas Herqué explique pourquoi il avait émis un avis défavorable à cet achat évoquant une solution plus opérante par l'achat de 4 appartements qui avaient été détruits ; André Mir précise que le bâtiment évoqué était dans un très mauvais état et que l'achat et la rénovation de ces 4 appartements étaient bien plus onéreux que leur destruction.

⇒ **Horaires d'ouverture de la crèche :**

Monsieur Nicolas Herqué demande s'il y aurait possibilité d'ouvrir la crèche plus tôt ?

Monsieur Jean-Henri Mir évoque les demandes ponctuelles récurrentes mais qui concerne seulement 1 ou 2 enfants pour un décalage horaire de 15 ou 30 mn plus tôt. Le coût engendré serait conséquent pour une très faible demande.

Le maire,

André Mir

